

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/V-05

**Fonds d'Aide Pour la Réalisation de Grosses Opérations de
Construction ou d'Extension de Maison de Retraite
Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
géré par le C.C.A.S. de Nègrepelisse**

—

Par délibération du 6 février 1986, le Conseil Général a créé un Fonds d'Aide pour la Réalisation de Grosses Opérations de Construction ou d'Extension de Maison de Retraite sur les bases suivantes :

- taux de subvention : 20 % du coût TTC des travaux ;
- subvention maximale égale à 305 000 €par opération.

En application de cette délibération de principe, le C.C.A.S. de Nègrepelisse sollicite une subvention de 305 000 €dans le cadre de la création d'un E.H.P.A.D. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) de 80 lits à Nègrepelisse.

Ce projet ressort à **9 124 829,62 €T.T.C.** décomposés comme suit :

- Travaux.....	6 027 000,00 €
- Etude de sol	11 101,50 €
- Honoraires	791 354,71 €
- Mobilier	<u>800 000,00 €</u>
Total H.T.....	7 629 456,21 €
T.V.A. (19,60 %).	<u>1 495 373,42 €</u>
TOTAL T.T.C.	9 124 829,62 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Général	305 000,00 €
- Prêt bancaire (Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées)	<u>8 819 829,62 €</u>
TOTAL	9 124 829,62 €T.T.C.

Ce projet, prévu dans le Schéma Départemental pour les personnes âgées 2004-2008 a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale le 15 mars 2005.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur cette demande de subvention,
- et, le cas échéant, voter les crédits correspondants, soit 305 000 € sous forme de subvention en annuités, imputés à l'article 2041484, sous fonction 53 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni le 15 mars 2005,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde au centre communal d'action sociale de Négrepelisse, une subvention de 305 000 € qui sera versée sous forme d'annuités, pour la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 80 lits dans la commune ;

- Précise que ce projet est prévu dans le schéma départemental pour les personnes âgées 2004/2008 ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,